

AGENDA MENSUEL DES MANIFESTATIONS DES VALS DU DAUPHINE

REGLES DE PARUTION

- La parution est gratuite ;
- La parution n'est possible que pour les manifestations ayant lieu sur le territoire des Vals du Dauphiné et ses 36 communes membres: Aoste – Belmont – Biol – Blandin – Cessieu – Chassignieu – Chélieu – Chimilin – Doissin – Dolomieu – Faverges de La Tour – Granieu – La Bâtie Montgascon – La Chapelle de La Tour – La Tour du Pin – Le Passage – Les Abrets en Dauphiné – Montagnieu – Montrevel – Pont de Beauvoisin – Pressins – Rochetoirin – Romagnieu – Saint Albin de Vaulserre – Saint André le Gaz – Saint Clair de La Tour – Saint Didier de La Tour – Saint Jean d'Avelanne – Saint Jean de Soudain – Saint Martin de Vaulserre – Saint Ondras – Saint Victor de Cessieu – Sainte Blandine – Torchefelon – Valencogne – Val de Virieu ;
- **Les dates doivent être transmises avant le 04 du mois précédent l'animation - DERNIER DELAI** (ex : concert de musique classique à Chélieu le 25 février- la date doit être transmise avant le 04 janvier); **ATTENTION, pour des animations ayant lieu en juillet et août, les informations doivent être transmises avant le 04 juin (édition estivale)**. Si le délai n'est pas respecté, votre manifestation n'apparaîtra que sur les supports web ;
- Une manifestation est prise en compte si elle comporte un certain nombre d'éléments : **la date, le lieu, le titre, les horaires, le descriptif, le nom de l'organisateur, les tarifs et le contact téléphonique ou mail** ;
- Pour paraître sur ces supports, **les données doivent être transmises directement sur notre site internet www.tourisme-valsdu-dauphine.fr** (formulaire à remplir en rubrique « En un clic » - « Inscrire une animation ») ou dans l'un des trois bureaux de l'office de tourisme Les Vals du Dauphiné, (sur place / par mèl (une confirmation de réception vous sera accordée dès la prise en compte de la manifestation) / par téléphone) :
 - Bureau de Pont-de-Beauvoisin - 25 place de la République- 38480 Pont de Beauvoisin- tourisme.pontdebeauvoisin@valsdu-dauphine.fr- 04 76 32 70 74
 - Septembre à mai : Lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h30, jeudi 9h-12h30 et Samedi : 9h-12h (fermeture le mardi)
 - Juin, juillet et août : Du lundi au samedi : 9h-12h30 / 14h-18h
 - Bureau de La Tour-du-Pin - Place Antonin Dubost- 38110 La Tour du Pin- tourisme.latourdupin@valsdu-dauphine.fr- 04 74 97 14 87
 - Septembre à mai : Mardi, mercredi et vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h30, jeudi 9h-12h30 et Samedi : 9h-12h (fermeture le lundi)
 - Juin, juillet et août : Du lundi au samedi : 9h-12h30 / 14h-18h
 - Bureau des Abrets en Dauphiné – Maison Dauphinoise – Rue Gambetta – 38490 Les Abrets en Dauphiné- tourisme.lesabrets@valsdu-dauphine.fr- 04 76 32 11 24
 - Juillet et août : Du lundi au samedi : 9h-12h30 / 14h-18h

REGLEMENT DE PARUTION – Maj/ 29/01/2019

AGENDA MENSUEL DES MANIFESTATIONS DES VALS DU DAUPHINE

- Les services de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (Communication, Enfance/Jeunesse, Culture, Médiathèques...) doivent obligatoirement saisir leurs manifestations via le formulaire en ligne sur notre site Internet www.tourisme-valsdu-dauphine.fr (rubrique « En un clic » - « Inscrire une animation »).
- Chaque manifestation fait l'objet d'une saisie dans la **base de données régionale APIDAE** par votre Office de Tourisme. Ainsi, en plus de la distribution des agendas en version papier (2400ex. chaque mois / 7000ex. édition juillet/août), du mailing, votre manifestation apparaît sur une dizaine de site internet (Vals du Dauphiné Tourisme, Isère Tourisme, Rhône-Alpes Tourisme, Dauphiné Libéré, planète kiosque, Pays du Lac d'Aiguebelette Tourisme, ...);
- Chaque manifestation, saisie sur la base de données, doit obligatoirement être accompagnée d'un **visuel de bonne qualité** (1200 pixels mini sur le grand côté. /10 Mo maxi.), **en indiquant impérativement son copyright** (nom de l'association, du photographe...), conformément à la réglementation (ex. affiche, photo...). En l'absence de fourniture d'un visuel de bonne qualité, une photographie générique liée au type d'activités sera insérée sous APIDAE par les offices de tourisme ;
- Les offices de tourisme se gardent le droit de modifier ou de raccourcir le texte fourni (sans en changer le sens premier) en fonction de l'espace disponible ;
- Seuls les stages et animations à caractère ponctuel, organisés par les associations loi 1901 ou les collectivités territoriales ou émanant des prestataires touristiques adhérents (sites, restaurateurs, hébergeurs cotisants à l'office de tourisme) sont autorisés ;
- Toute animation ayant lieu plus de deux mois de suite, à des jours fixes est considérée comme une activité régulière (cours/stage) et ne pourra pas être diffusée, excepté si l'organisateur est engagé dans une démarche de développement touristique du secteur (ouverture en saison estivale a minima aux non adhérents) ;
- Les animations à caractère commercial sont exclues, hormis les portes ouvertes de découverte d'une entreprise, les animations des unions commerçantes ou d'une exploitation agricole s'inscrivant dans une démarche touristique (ouverture au grand public) ;
- Les marchés (permanents et/ou ponctuels) pourront y être insérés en fonction de la place disponible ;
- Les animations extérieures au territoire dont les billetteries associées sont déposées dans au moins un des trois offices de tourisme pourront être insérées dans la rubrique « Billetterie ».
- Les animations, ayant lieu au tout début du mois suivant ou nécessitant une billetterie en amont, peuvent être ajoutées dans la rubrique prochainement (selon la place disponible). Ce nombre est limité et un tri sera effectué, si besoin, par ordre chronologique ;
- Chaque début d'année, les offices de tourisme récupèrent les calendriers des fêtes des communes membres. Les dates, incomplètes ou incertaines, répondant aux critères énoncés ci-dessus, peuvent être vérifiées auprès de l'organisateur. En cas de non-réponse de sa part, dans un souci de validité de l'information transmise et des droits de publication (SACEM), la date ne sera pas insérée dans l'agenda et la base de données ;
- A noter : la saisie des animations, via le formulaire en ligne ou via votre Office de Tourisme, sur la base de données APIDAE engendre diverses publications sur des supports papier ou web. **Vous devez donc impérativement vous référer à vos droits SACEM pour toute demande de publication.** L'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable en cas de réclamation ou litige avec cet organisme.

REGLEMENT DE PARUTION – Maj/ 29/01/2019

AGENDA MENSUEL DES MANIFESTATIONS DES VALS DU DAUPHINE